

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 30 Juin 2016

524

■ **Réalisation d'une voie de liaison entre le boulevard du Chalet et l'avenue Colgate dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues Marseille 9^{ème}. Acquisition à titre gratuit d'une emprise foncière appartenant à la SA LOGIREM.**

- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur de la Soude /les Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé la création d'une voie de liaison entre le boulevard du chalet et l'avenue Colgate conformément à l'ER n° 09-728 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SA Logirem d'une emprise foncière de 867 m² cadastrée Section 846 M n°266 (ex 846 M n°8) sise traverse Valette à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve ladite délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Les délibérations du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégations de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le protocole foncier
- L’avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence en date du 24 juin 2016 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition auprès de la SA Logirem de la parcelle de terrain cadastrée Section 846 M n°266 permettra de réaliser une voie de liaison entre le boulevard du Chalet et l'avenue Colgate dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée le protocole foncier ci annexé par lequel la SA Logirem s'engage à céder à titre gratuit au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte une emprise foncière de 867 m² cadastrée Section 846 M n°266 sise traverse Valette à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Opération 2015/00104- Sous Politique C130- Chapitre 21- Fonction 588.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Espace Public et Voirie du Territoire

Christophe AMALRIC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie, Espaces Publics et Grands
équipements métropolitains

Bernard DESTROST

Pour Enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille

Représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération du conseil de la Métropole n° _____ en date du _____

Ci-après dénommée « Métropole » ou « l'acquéreur »

D'une part,

ET

LOGIREM, S.A. d'H.L.M. au capital de 3 278 777 euros, ayant son siège 111 boulevard National – 13003 Marseille, identifiée sous le numéro RCS Marseille B 060 804 770, représentée par Monsieur Eric PINATEL, en qualité de Président du Directoire,

Ci-après dénommée « LOGIREM » ou « le vendeur ».

D'autre part,

EXPOSE

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur la Soude /les Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé la création d'une voie de liaison entre le boulevard du chalet et l'avenue Colgate conformément à l'ER n° 09-728 au PLU de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la LOGIREM d'une emprise foncière de 867 m² cadastrée Section 846 M n°266 (ex 846 M n°8) sise traverse Valette à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

Article 1-1

La LOGIREM cède en pleine propriété, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, afin de réaliser une voie de liaison entre le boulevard du chalet et l'avenue Colgate à Marseille 9^{ème} arrondissement, l'emprise foncière suivante :

- la parcelle cadastrée Section 846 M n° 266 d'une contenance de 867 m² (anciennement cadastrée Section 846 M n° 8) sise traverse Valette – 13009 Marseille

Article 1-2

La présente cession foncière, faite à l'amiable, est consentie à titre gratuit.

II – CONDITIONS GENERALES

Article 2-1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

A ce sujet, la LOGIREM déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

Par ailleurs, la LOGIREM s'engage à résilier, préalablement à la signature de l'acte notarié de transfert de propriété au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence du terrain objet des présentes, la convention d'occupation temporaire octroyée à titre précaire au bénéfice de la SA LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS pour les besoins de son chantier.

Article 2-2

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée à ses frais de toutes hypothèques.

Article 2-3

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire du vendeur, au plus tard dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier.

Le transfert de propriété interviendra à l'accomplissement de cette formalité.

La LOGIREM pourra autoriser la Métropole Aix-Marseille-Provence à prendre possession des terrains de façon anticipée préalablement au transfert de propriété pour permettre le démarrage des travaux.

Article 2-4

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

Article 2-5

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 numéro 892-1126 du 29 décembre 1982.

Article 2-6

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Conseil de la Métropole et après les formalités de notification.

Fait à Marseille,

Le

Pour le Président de la

Métropole Aix-Marseille-Provence

La SA d'HLM LOGIREM

représentée par

7282102-DTE

Commune : 13209
LES BAUMETTES

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

84.6-7.64.T

Document vérifié et numéroté le / /

A / /

Par

Section : M

Feuille(s) : 1

Qualité du plan : 1

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1500

Date de l'édition :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain le 26/07/2013 ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 26/07/2013 par M. F. HOSPITAL

géomètre à LA VALETTE DU VAR

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A LA VALETTE DU VAR

le 27/08/13



Document dressé par (2)

M. F. HOSPITAL
Géomètre Expert
à LA VALETTE DU VAR

Date : 27/08/13

Tel. 04 91 23 93 00

Signature : 13008 Marseille

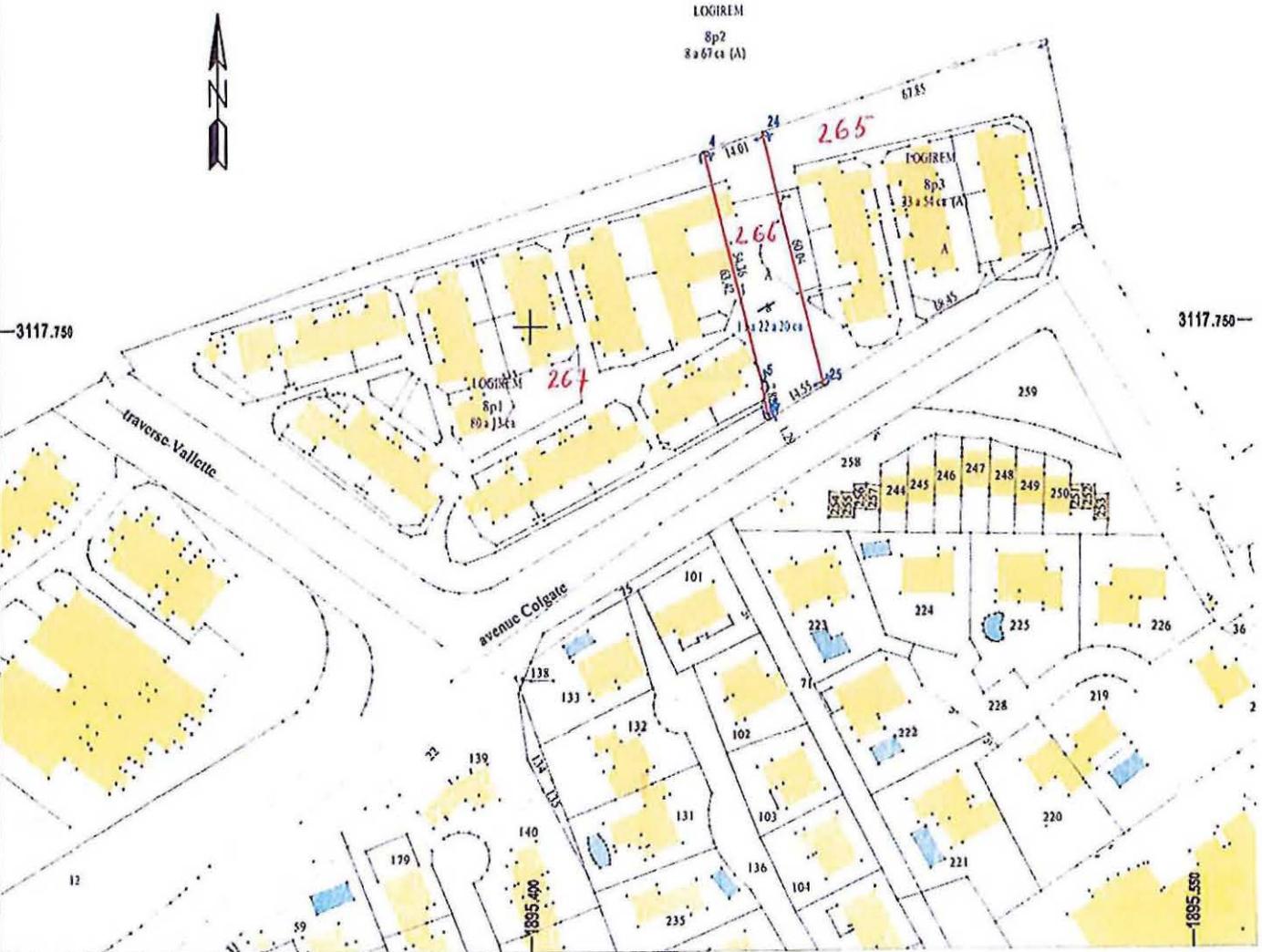
N° de l'original 4105

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est d'être le propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autochtone étranger).

—3117.900



3117.900—



—3117.750

3117.750—

12

2